

## ASSEMBLÉE DU 2016-07-18

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 18 juillet 2016, à 19h30, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Michel Lyrette, conseiller

### **RÉSOLUTION NO 2016-07-111** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

- 5.2 Avis de motion concernant un projet de règlement modifiant le règlement 878 sur la rémunération des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme non élus (CCU) »

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2016-07-112** Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2016.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 4 juillet 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2016-07-18

**RÉSOLUTION NO 2016-07-113** Pour adopter le règlement final no 968 intitulé : « Règlement modifiant le règlement relatif au zonage no 881 ».

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour le règlement no 968 a été déposé à la séance régulière du 16 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du règlement no 968 a été adopté le 6 juin 2016 par la résolution no 2016-06-090;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du règlement no 968 a été adopté le 20 juin 2016 par la résolution no 2016-06-097;

CONSIDÉRANT QU' un avis public « Demande de participation référendaire » a été publié dans un journal local le 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande formelle n'a été déposée concernant la demande de participation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' aucune modification n'a été effectuée suite à l'adoption du second projet;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement final no 968 intitulé : « Règlement modifiant le règlement relatif au zonage no 881 ».

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-07-114** Pour attribuer une allocation aux membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) concernant les présences aux rencontres du comité.

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 878 est en vigueur depuis 2007;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU fournissent leur service sans rémunération;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU demandent une rémunération pour couvrir une partie de leurs temps, déplacements et autres frais lors de leur présence aux rencontres du comité;

## ASSEMBLÉE DU 2016-07-18

CONSIDÉRANT QUE l'article 26 du règlement no 878 permet au conseil, par résolution, de leur attribuer une allocation de présence aux rencontres;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit attribuer aux membres du CCU, une allocation de présence au montant de 50 \$ pour les rencontres au comité, excluant les élus municipaux.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-07-115** Pour l'achat d'hypochlorite de sodium 12% dans le cadre du regroupement d'achats avec l'Union des municipalités du Québec de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki fait partie du regroupement d'achats de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux avec l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *l'hypochlorite de sodium 12%* dans les quantités nécessaires, pour ses activités de 2017;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à l'achat d'hypochlorite de sodium 12% dans le cadre du regroupement d'achats avec l'Union des municipalités du Québec de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-07-116** Pour renouveler l'entente avec le Jardin du Bord de la Rivière (2000).

CONSIDÉRANT QUE l'entente est échuée depuis mai 2015;

## ASSEMBLÉE DU 2016-07-18

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire renouveler pour 5 ans comme par les années passées;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente avec le Jardin du Bord de la Rivière (2000) pour une période de 5 ans débutant le 19 juillet 2016 et se terminant le 18 juillet 2021.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-07-117** Pour payer les comptes payables du mois de juin 2016.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de juin 2016 s'élève à 438 919.96 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 438 919.96 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS,**

Jean Lacaille, journaliste,

Il demande au conseil si les sommes investies pour le Festival d'Été valent les spectacles présentés à Maniwaki?

Le maire répond qu'il sera en mesure de répondre à ce sujet lorsque le rapport à cet effet sera déposé.

**RÉSOLUTION NO 2016-07-118** Levée de l'assemblée.

## ASSEMBLÉE DU 2016-07-18

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h45.

ADOPTÉE

---

Robert Coulombe, maire

---

M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier